



Fiche de consignes environnement CMHM

Propreté des zones de travail

- Les entreprises doivent assurer l'entretien de leurs zones de chantier et des postes de travail.
- En cas de non-nettoyage l'Andra se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage aux frais de l'entreprise responsable.

Collecte des déchets

- Pour l'Andra et ses prestataires permanents sur le Centre, un système de collecte (bennes, conteneurs,...) pour l'ensemble des types de déchets est mis à disposition par l'Andra qui en assure la gestion. L'entreprise est tenue de s'informer des lieux de dépose avant le début de sa prestation en se rapprochant de son Chargé d'affaires.
- Sauf indication contraire, les entreprises intervenant ponctuellement sur le Centre sont responsables de la gestion de la totalité et de tous les types de déchets qu'elles sont amenées à produire dans le cadre de leurs prestations (consommables, déchets de maintenance,...). L'entreprise s'engage à respecter la législation en vigueur en fonction du type de déchet. Une copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux pourra être demandée par l'Andra.
- <u>Dans l'éventualité où une entreprise</u> serait amenée à démanteler et à évacuer une installation ou un équipement appartenant à l'Andra, le Service QED devra obligatoirement en être informé au préalable au numéro suivant : 03.29.75.53.90. Tous les éléments de traçabilité de la filière de traitement devront entre autres être fournis.

Gestion des produits dangereux

- L'Andra doit systématiquement être informée de la présence et de l'utilisation de produits dangereux et/ou toxiques.
- Déposez vos produits dangereux (substances ou mélanges) dans les zones d'entreposage convenues, dans des rétentions de capacité réglementaire et vérifiez la compatibilité des produits entreposés dans une même rétention. Aucun entreposage à même le sol n'est autorisé.
- Les fluides frigorigènes et les gaz d'extinction doivent être quantifiés dans un registre et suivi tel que décrit dans la réglementation en vigueur. Toute fuite doit être immédiatement signalée à l'Andra. Les **rétentions** doivent être protégées **des intempéries** et être **régulièrement nettoyées**. Les eaux souillées sont considérées comme des déchets dangereux et évacués comme tels.
- Avant toute utilisation d'un produit dangereux, prenez connaissance de l'étiquetage présent sur l'emballage. En cas d'absence de celui-ci, n'utilisez pas ce produit.
- Privilégiez les **substituts moins dangereux** pour l'environnement et pour la santé des hommes et les **produits écolabels** portant un des logos suivants :





- Tout transvasement ou transport de produit dangereux doit se faire sur rétention. Obturez les regards des réseaux d'eaux pluviales dans l'éventualité où le produit utilisé pourrait se déverser dans le réseau.
- Toute opération de dépotage/empotage de produits dangereux (chargement/déchargement de marchandises d'un véhicule de transport ou d'un conteneur, d'une caisse mobile ou d'une citerne) ne peut être réalisée sans rédaction préalable d'un protocole de sécurité ou d'un plan de prévention.
- Suivant la nature des produits dangereux entreposés, un inventaire régulier sera fourni au service QED (la fréquence est définie par le service QED).

- Les fiches de données sécurité accompagnant chaque produit seront obligatoirement fournies au Chargé d'affaires Andra.
- En cas de reconditionnement, vous devez remettre des étiquettes, conformes à la dangerosité du produit contenu.

Protection de l'environnement

- La production de poussières doit être limitée et les engins de chantiers sont aux normes applicables en matière de rejet dans l'atmosphère.
- Les engins, machines et machineries doivent être insonorisés suivant les normes applicables à chaque équipement et conformément à la législation en vigueur à la date des travaux.
- Aucun déversement de produit dans les réseaux d'eau ou sur le sol n'est toléré.
- Ayez toujours à proximité de votre zone de travail des absorbants adaptés (tourbe, vermiculite, sciure de bois, tapis absorbants) ...
- En cas de pollution, appelez immédiatement le 9 en interne ou le 03.29.75.90.00 et essayez de circonscrire le déversement avec les absorbants.
- A la fin de l'intervention, les absorbants souillés devront être collectés et déposés dans les zones d'entreposage adéquates afin d'être éliminés en tant que déchets dangereux.
- Tout brûlage à l'air libre est interdit.